



FDVA 2018

DES POSSIBILITES NOUVELLES

Révéler la passion qui vous anime.

FDVA 2018 : TEXTES DE REFERENCE

- **DÉCRET 2018–460 DU 8 JUIN 2018**
- **INSTRUCTION 2018-075 DU 15 MAI 2018**

FDVA 2018 REGIONS ET DEPARTEMENTS

FDVA = fonds de soutien financier au développement de la vie associative

Au niveau régional et départemental :

- **Financement global** de l'activité d'une association
- Mise en œuvre de nouveaux **projets**, de nouvelles actions, pour le développement de nouveaux services à la population

Les associations de tous les secteurs, Y COMPRIS DANS LE DOMAINE DES APS, sont éligibles.

Priorité des services : maillage territorial associatif

NB : le subventionnement des actions de formation des bénévoles n'est toujours pas possible pour les associations ayant un agrément sport ou affiliées à une fédération sportive

FDVA 2018 REGIONS ET DEPARTEMENTS

Eléments pris en compte :

- Qualité du projet
- Demande étayée, justifiant le besoin de financement
- Si la demande est déjà soutenue (CNDS, collectivité, ...) : non prioritaire
- Priorité aux petites associations (deux salariés maximum)

Pour le fonctionnement :

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la **vie associative** locale, et à la **création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable** pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement,
- Une association qui démontre une **capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne** significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une **mixité sociale** et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

FDVA 2018 REGIONS ET DEPARTEMENTS

Pour un projet :

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale**, à la **participation citoyenne** et à la création de **richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire**, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large **participation de bénévoles** notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles**, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : **création et mise à disposition d'outils**, mise en place **d'espaces de rencontres et d'information**, **maillage de lieux ressources** sur le territoire, coopération inter-associative, etc.

FDVA 2018 REGIONS ET DEPARTEMENTS

Pour un projet (suite) :

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement (suite) :

- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une **innovation sociale, environnementale ou sociétale** en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une **évolution innovante de la gouvernance**.

Des actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale.

FDVA 2018 REGIONS ET DEPARTEMENTS

Pour chaque territoire : **note d'orientation spécifique** indiquant les priorités de financement.

Ces notes seront publiées sur le site <https://www.associations.gouv.fr/fdva-fonctionnement-innovation-les-appels-a-projets-departementaux.html>

N'hésitez pas à **solliciter vos interlocuteurs locaux** en charge de la vie associative (directions départementales et / ou régionales)

Date limite de retour des dossiers (cerfa) :
début septembre (date variable suivant les territoriales)